



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-5

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (PROJET DE MOINS DE 70 000 €)

Monsieur le Maire expose

Par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », l'Etat contraint les collectivités à réduire la consommation énergétique de leur bâtiments publics.

Les travaux pour la création du réseau de chaleur et le remplacement des luminaires par du LED aux écoles, engagés en 2022, répondent à cet objectif.

Or, de nouvelles pistes de réduction de la consommation énergétique de bâtiments communaux ont été identifiés. Il s'agit notamment de :

- L'isolation du toit de la mairie
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque

Le résultat escompté est une économie d'énergie de 30% minimum.

Le montant de cette opération est évalué à : **35 271,00 € HT (soit 42 325,20 € TTC)** et décompose ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	HT	TVA	TTC
Menuiseries extérieures	32 821,00 €	6 564,20 €	39 385,20 €
Isolation toiture mairie	2 450,00 €	490,00 €	2 940,00 €
TOTAL	35 271,00 €	7 054,20 €	42 325,20 €

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire, au titre d'un projet inférieur à 70 000 € HT.

Il peut également être financé par l'Etat au travers du dispositif du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ainsi que par le biais d'un programme de financement de la Région Occitanie (« Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) ») y compris les frais liés au DPE et/ou aux études thermiques.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	= % du HT
Subventions		
CD31	14 108,40 €	40,00%
Autres (Etat, Région)	14 108,40 €	40,00%
Sous-total	28 216,80 €	80,00%
Autofinancement commune	7 054,20 €	20,00%
TOTAL	35 271,00 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et auprès de la Région Occitanie.

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 031-213105927-20230321-202345-DE



Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANÇOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/23



ID : 031-213105927-20230321-202345-DE

